



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Statut de l'élu municipal

Question écrite n° 6251

### Texte de la question

M. Lionel Causse interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les mesures envisagées pour faciliter l'exercice du mandat d'élu local dans le département des Landes, à l'approche des élections municipales de 2026. Dans ce département, comme dans de nombreux territoires ruraux et semi-ruraux, plusieurs maires et élus municipaux ont exprimé leur intention de ne pas renouveler leur mandat. Ce phénomène, qui s'accroît d'élection en élection, s'explique par une charge croissante de responsabilités, une complexité administrative toujours plus grande, un manque de reconnaissance, ainsi qu'une exposition accrue aux incivilités, voire aux agressions verbales ou physiques. Les élus landais, souvent investis à titre bénévole ou avec une faible indemnisation, doivent conjuguer leur engagement public avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle, dans un contexte de fortes attentes de leurs administrés et de raréfaction des moyens humains dans les petites communes. Alors que la pérennité de la démocratie locale repose en grande partie sur ces engagements de proximité, il devient urgent de prendre des mesures concrètes pour accompagner les élus, revaloriser leur statut, simplifier leurs démarches quotidiennes et garantir leur protection. Il souhaite donc savoir quelles actions le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir spécifiquement les élus des Landes dans l'exercice de leur mandat et encourager le renouvellement des vocations à l'échelle locale, notamment en vue des élections municipales de 2026.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Causse](#)

**Circonscription :** Landes (2<sup>e</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6251

**Rubrique :** Élus

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 avril 2025](#), page 3022